

COMMUNE DE CEVINS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 À 19h

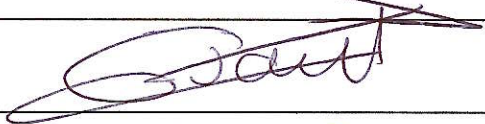
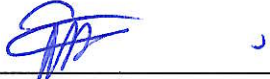
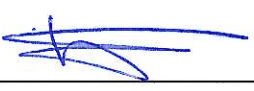
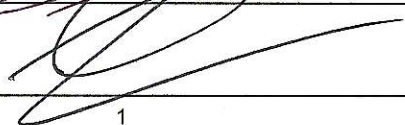
Convocation : 16 mars 2026

FEUILLE DE PRÉSENCE

Nombre de membres : 15

Présents : 14

Votants : 15

Membre du conseil municipal	<u>Présent (signatures)</u>	<u>Excusé</u> <u>Pouvoir à :</u>
BRANCHE Philippe		
BROCCO Isabelle		Sébastien PIVIER
COMBAZ Jean-Pierre		
DI LUZIO Emmanuel		
DORIDANT Marie-Christine		
DUNAND-LAISIN Jean-Louis		
GEYER Fiona		
GROMIER Laëtitia		
LE HORGNE Marion		
PIVIER Bernard		
PIVIER Océane		
PIVIER Sébastien		
RUSSO Karen		
SCHIAVONE Mickaël		
ZAIBOUCHE Nedy		

ORDRE DU JOUR

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délégations de pouvoir consenties au maire par le conseil municipal
- Mise en place des commissions municipales
- Vente de bois à l'entreprise GSJ
- Informations et questions diverses

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°11/26 : Élection du Maire

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : — Abstention : —

Délibération N°12/26 : Détermination du nombre d'adjoints

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : — Abstention : —

Délibération N°13/26 : Élection des adjoints

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : — Abstention : —

Délibération N°14/26 : Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : — Abstention : —

Délibération N°15/26 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : — Abstention : —

Délibération N°16/26 : Délégations de pouvoir consenties au maire par le conseil municipal

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : — Abstention : —

Délibération N°17/26 : Mise en place des commissions municipales

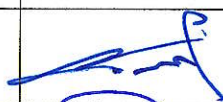
Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : — Abstention : —

Délibération N°18/26 : Vente de bois à l'entreprise GSJ

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : — Abstention : —

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 20 mars 2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
Di LUZIO	Emmanuel	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

COMPTE-RENDU

Présents : Philippe BRANCHE, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHAVIONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Absents : BROCCO Isabelle (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER).

Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer les membres ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Sous la présidence de la doyenne des membres du conseil, Marie-Christine DORIDANT, les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 février 2026.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel DI LUZIO est nommé secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°11/26 : Élection du Maire

La séance est présidée par la doyenne des membres du conseil, Marie-Christine DORIDANT.

Monsieur Philippe BRANCHE, maire sortant, propose sa candidature.

Après avoir procédé au vote, Monsieur Philippe BRANCHE obtient 15 voix (majorité absolue). Il est proclamé Maire et immédiatement installé. Il est par ailleurs désigné en qualité de délégué communautaire de la communauté d'agglomération Arlysère.

Délibération N°12/26 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire, Philippe BRANCHE, reprend la présidence de l'assemblée.

Il indique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal et que ce nombre peut atteindre 30% de l'effectif légal du Conseil. Par conséquent, le conseil municipal pouvant comporter entre 1 et 4 adjoints, le maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre d'adjoints à élire parmi ses membres.

Délibération N°13/26 : Élection des adjoints

Une liste de candidats est proposée au vote (Sébastien PIVIER, Marie-Christine DORIDANT et Bernard PIVIER). Suite au vote, cette liste obtient la majorité absolue des voix.

Ainsi, Monsieur Sébastien PIVIER est élu premier adjoint, Madame Marie-Christine DORIDANT est élue deuxième adjointe et Monsieur Bernard PIVIER est élu troisième adjoint. Les adjoints élus déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

En outre, l'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Sébastien PIVIER en qualité de délégué communautaire suppléant de la communauté d'agglomération Arlysère.

Le procès-verbal de l'installation et de l'élection d'un maire et d'adjoints est ensuite dressé.

Délibération N°14/26 : Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local et en distribue une copie aux conseillers municipaux ainsi que le chapitre du Code général des collectivités territoriales (CGCT) consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°15/26 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le maire expose les barèmes relatifs aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le conseil municipal prend acte de l'indemnité de droit accordée au maire (44,3% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique) et décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au taux maximal de l'indice 1027 (11,77 %).

Délibération N°16/26 : Délégations de pouvoir consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire propose aux conseillers de lui déléguer un certain nombre de compétences conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT. Aussi, après en avoir délibéré et afin de favoriser une bonne administration communale, les conseillers décident à l'unanimité de confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues par la réglementation, qui seront précisées et listées dans la délibération.

Délibération N°17/26 : Mise en place des commissions municipales

Pour une gestion plus efficiente de la commune, monsieur le Maire évoque la possibilité d'instaurer des commissions municipales et précise que certaines commissions dites obligatoires seront créées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité, de créer les 6 commissions thématiques suivantes ainsi que de nommer des membres au sein du Conseil d'école :

• Travaux • Urbanisme • Voirie • Aménagement du territoire	Commission Aide sociale	• Vie associative • Salle des fêtes • Culture, Jeunesse et sports	• Finances • Communication • RH	• Forêt • Montagne	Conseil d'École	Lotissement Le Gardet
Président Ph. BRANCHE						
<u>Vice-Président</u> S. PIVIER <u>Membres</u> MC. DORIDANT B. PIVIER JP. COMBAZ M. SCHIAVONE JL. DUNAND-LAISIN I. SORDET N. ZAIBOUCHE	<u>Membres élus</u> S. PIVIER JP. COMBAZ M. LE HORGNE O. PIVIER L. GROMIER <u>Membres nommés</u> R. RUFFIER G. RIGOTTI A. NAULIN B. AMIEZ Ch. DUNAND	<u>Vice-Président</u> MC. DORIDANT <u>Membres</u> B. PIVIER I. SORDET L. GROMIER E. DI LUZIO F. GEYER	<u>Vice-Président</u> K. RUSSO <u>Membres</u> MC. DORIDANT S. PIVIER JP. COMBAZ I. SORDET N. ZAIBOUCHE M. SCHIAVONE F. GEYER	<u>Vice-Président</u> B. PIVIER <u>Membres</u> E. DI LUZIO JL. DUNAND-LAISIN M. SCHIAVONE O. PIVIER	<u>Délégué titul.</u> K. RUSSO O. PIVIER <u>Délégué suppl.</u> E. DI LUZIO M. LE HORGNE	<u>Membres</u> MC. DORIDANT S. PIVIER B. PIVIER JP. COMBAZ I. SORDET N. ZAIBOUCHE K. RUSSO M. SCHIAVONE

De plus, les conseillers procèdent à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, qui sera le relais entre le ministère de la Défense et le conseil municipal mais également la population locale. La fonction de « correspondant Défense » est attribuée à Emmanuel DI LUZIO.

BIENS COMMUNAUX

Délibération N°18/26 : Vente de bois à l'entreprise GSJ

Monsieur le maire explique que des arbres ont été coupés dans le cadre des travaux de viabilisation des terrains du lotissement Le Gardet. Il indique qu'un appel d'offre a été effectué auprès de la population cevinoise afin de céder ce bois d'un volume d'environ 40 stères, et que l'entreprise GSJ s'est portée acquéreuse de cette réserve de bois.

Monsieur le maire propose aux conseillers d'autoriser la cession à titre onéreux de ce bois à l'entreprise GSJ et de définir un prix de vente. Après délibération, le conseil, à l'unanimité, accepte de vendre ce bois à l'entreprise GSJ et fixe le prix à 27,50 € le stère, pour un total de 1 100 €.

Jean-Louis DUNAND-LAISIN demande à ce que ce genre de cession à titre onéreux se fasse après une plus large communication dans la commune à l'avenir.

Philippe BRANCHE précise que seule une entreprise pouvait se porter candidate et non des particuliers. Cette fois-ci, les délais étaient très courts lors du début des travaux et ils ont nécessité une prise de décision rapide et efficace, d'où la faible communication.

Philippe BRANCHE ajoute que la somme de cette vente entrera dans le budget du lotissement du Gardet.

Pour information complémentaire, un autre lot de bois a été proposé à M. Thierry MUTET, lequel a fait un don pour les élèves de l'école de Cevins, d'un montant de 40 € à la coopérative scolaire.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

→ Décision N°001/2026 : Constitution de provision pour créances douteuses.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ; c'est-à-dire qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les procédures faites par le comptable public.

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer faisait apparaître un besoin de provisionnement de 439.16 € sur le budget principal de la commune. Ce montant a été provisionné avant la clôture de l'exercice 2025, à la demande du service de gestion comptable d'Albertville dans un intérêt d'ordre budgétaire et comptable.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire indique que l'article L. 2122-18 du CGCT lui permet de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints. Il prendra prochainement des arrêtés pour préciser le champ de ces délégations.

→ Monsieur Emmanuel DI LUZIO a rencontré des ouvriers d'Arlysère près d'un bassin de Luy de Four et les a interrogés sur la nature de leur intervention. Monsieur le Maire complète et rappelle qu'Arlysère a pris la décision d'équiper tous les bassins de toutes les communes ayant fait le choix du maintien de leurs ouvertures, ceci suite à une position de l'Agence de l'Eau qui stipule que tous les bassins branchés sur le réseau d'eau potable sont concernés et doivent être équipés d'un compteur, d'une électrovanne et d'un limiteur de débit.

Cette délibération a été prise par le Conseil communautaire d'Arlysère ; elle précise que les communes concernées devront payer un abonnement de 180 € annuel par bassin. De plus, si la consommation relevée excède 500 m³ par bassin, chaque commune devra payer les m³ supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il a voté contre cette délibération mais que la grande majorité a voté pour ! C'est donc pour cette raison que des travaux ont déjà été réalisés sur certains bassins et vont continuer sur l'ensemble des bassins.

→ Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Hervé POINTET qui souhaite connaître les nouveaux élus. Chaque nouvel élu se présente à lui, avec des échanges réciproques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

 Le Maire,

Philippe BRANCHE



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëticia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHAVIONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : BROCCO Isabelle (pouvoir à Sébastien PIVIER).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les membres ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°11/26 – ÉLECTION DU MAIRE

Madame Marie-Christine DORIDANT, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de cette séance et en rappelle l'objet qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Philippe BRANCHE : 15 voix (quinze voix)

- **Monsieur Philippe BRANCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.**
- **Il est également désigné en qualité de délégué communautaire.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 25/03/2026.

Publication le 25/03/2026.

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260320-DCM1226-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHAVIONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : BROCCO Isabelle (pouvoir à Sébastien PIVIER).

Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°12/26 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de compétence du conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Par conséquent, le conseil municipal de Cevins pouvant comporter entre 1 et 4 adjoints, Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre d'adjoints à élire parmi ses membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 25/03/2026.

Publication le 25/03/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**Arrondissement
d'Albertville 1**

Canton n° 3

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHAVIONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : BROCCO Isabelle (pouvoir à Sébastien PIVIER).

Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°13/26 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°10/26 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°11/20 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour le cas échéant, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après appel à candidatures ;

Considérant la liste déposée ;

Après que chaque conseiller municipal ait voté, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins : 15
- nombre de votes blancs ou nul : 0
- suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues par la liste présentée par Monsieur Sébastien PIVIER : 15

- **SONT ÉLUS** adjoints au Maire, à la majorité absolue, à l'issue du premier tour de scrutin avec 15 voix :
 - 1^{er} adjoint : Sébastien PIVIER
 - 2^e adjoint : Marie-Christine DORIDANT
 - 3^e adjoint : Bernard PIVIER

Et immédiatement installés, prenant rang dans l'ordre ci-dessus.

- Le Conseil municipal **DÉSIGNE** par ailleurs, à l'unanimité, Monsieur Sébastien PIVIER en qualité de délégué communautaire suppléant de la communauté d'agglomération Arlysère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 25/03/2026.

Publication le 25/03/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260320-DCM1426-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHAVIONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : BROCCO Isabelle (pouvoir à Sébastien PIVIER).

Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°14/26 – LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT ;

Monsieur le Maire donne lecture des droits et des devoirs des élus locaux, prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Il en distribue ensuite une copie à chaque conseiller municipal ainsi qu'une copie du chapitre consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la lecture faite par le Maire de cette charte de l'élu local ;
- **PREND ACTE** de la remise d'une copie de cette charte ainsi que des dispositions du chapitre consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 25/03/2026.

Publication le 25/03/2026.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260320-DCM1526-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHAVIONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : BROCCO Isabelle (pouvoir à Sébastien PIVIER).

Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°15/26 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

La strate de la commune est de 500 à 999 habitants. Son barème, réévalué par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 (article 3) est de 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 pour le maire et de 11.77 % pour les adjoints.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** à titre automatique le taux de 44,3 % pour le Maire et de 11,77 % pour chacun des trois adjoints.
- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction effective des élus concernés, c'est-à-dire dès que l'arrêté de délégation sera publié et affiché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel principal de l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 25/03/2026.

Publication le 25/03/2026.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Savoie
 Albertville 1 – Canton n°3
 MAIRIE DE CEVINS
 ☎ 04.79.38.20.28

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

Article L 2123-20-1 du CGCT

Population : 716 habitants

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Enveloppe indemnitaire globale mensuelle : 3 756,20 €

II. INDEMNITÉS ALLOUÉES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Montant mensuel brut
Philippe BRANCHE	44,3 %	0 %	44,3 %	1820,96 €

B – Adjoints au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Montant mensuel brut
Sébastien PIVIER	11,77 %	0 %	11,77 %	483,81 €
Marie-Christine DORIDANT	11,77 %	0 %	11,77 %	483,81 €
Bernard PIVIER	11,77 %	0 %	11,77 %	483,81 €



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHAVIONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : BROCCO Isabelle (pouvoir à Sébastien PIVIER).

Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°16/26 – DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Il propose aux conseillers, dans l'optique d'améliorer l'efficacité de l'action communale et la gestion courante des services, de lui confier, pour la durée de son mandat, des délégations de pouvoir.

Il rappelle que lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, il se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal, ce dernier disposant à tout moment de la faculté de retirer ou modifier une délégation précédemment accordée au maire.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; étant précisé qu'en cas d'occupation du domaine public pour de la vente à emporter, le conseil municipal délibérera pour autoriser la signature d'une convention et fixer la redevance d'occupation ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le coût du marché public ne dépasse pas 90 000 € HT ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 200 000 € ? ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants - actions en défense ; actions civiles, pénales, prud'homales, sociales, commerciales ; tous niveaux d'instance ; dépôts de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de contraventions, délits ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 100 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € et d'une durée maximale de 3 ans ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 21° De demander aux organismes financeurs suivants (Europe, Etat, Région, Département, SDES), ponctuellement, l'attribution de subventions ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 € ;

- **PRÉCISE** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **CHARGE Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 25/03/2026.

Publication le 25/03/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260320-DCM1726-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : BROCCO Isabelle (pouvoir à Sébastien PIVIER).

Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°17/26 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Pour une gestion plus efficiente de la commune, monsieur le Maire évoque la possibilité d'instaurer des commissions municipales et précise que certaines commissions dites obligatoires seront créées lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Il propose de créer 6 commissions facultatives et de désigner des membres au sein du conseil d'école de l'école de Cevins.

Est par ailleurs abordée la fonction de correspondant Défense. Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense (actualité défense, parcours citoyen, devoir de mémoire, reconnaissance et solidarité). Monsieur le maire propose de désigner ce correspondant Défense.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DÉSIGNE** Emmanuel DI LUZIO comme conseiller municipal chargé des questions de défense ;
- **DÉCIDE** de la création des six commissions suivantes et de nommer des membres au Conseil d'école :
 - Commission Travaux – Urbanisme – Voirie - Aménagement du Territoire
 - Commission Aide Sociale
 - Commission Vie Associative – salle des fêtes – Culture, Jeunesse et Sport
 - Commission Finances – Communication – Ressources Humaines
 - Commission Forêts – Montagne
 - Commission Lotissement Le Gardet

Il est précisé que le maire est président de droit de ces commissions.

Après avoir procédé au vote, la composition des commissions est la suivante :

Commission Travaux – Urbanisme – Voirie - Aménagement du territoire

Vice-Président : S. PIVIER.

Membres : MC. DORIDANT, B. PIVIER, JP. COMBAZ, M. SCHIAVONE, JL. DUNAND-LAISIN, I. SORDET, N. ZAIBOUCHE.

Commission Aide Sociale

Membres élus : S. PIVIER, JP. COMBAZ, M. LE HORGNE, O. PIVIER, L. GROMIER.

Membres nommés : Renée RUFFIER, Ginette RIGOTTI, Agnès NAULIN, Bernadette AMIEZ, Chantal DUNAND.

Commission Vie Associative – salle des fêtes – Culture, Jeunesse et Sport

Vice-Président : MC. DORIDANT.

Membres : B. PIVIER, I. SORDET, L. GROMIER, E. DI LUZIO, F. GEYER.

Commission Finances – Communication – Ressources Humaines

Vice-Président : K. RUSSO.

Membres : MC. DORIDANT, S. PIVIER, JP. COMBAZ, I. SORDET, N. ZAIBOUCHE, M. SCHIAVONE, F. GEYER.

Commission Forêt – Montagne

Vice-Président : B. PIVIER.

Membres : E. DI LUZIO, JL. DUNAND-LAISIN, M. SCHIAVONE, O. PIVIER.

Commission Lotissement Le Gardet

Membres : MC. DORIDANT, S. PIVIER, B. PIVIER, JP. COMBAZ, I. SORDET, N. ZAIBOUCHE, K. RUSSO, M. SCHIAVONE.

Conseil d'École

Délégués titulaires : K. RUSSO, O. PIVIER.

Délégués suppléants : E. DI LUZIO, M. LE HORGNE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 25/03/2026.

Publication le 25/03/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260320-DCM1826-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 20 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHAVIONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : BROCCO Isabelle (pouvoir à Sébastien PIVIER).

Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°18/26 – VENTE DE BOIS À L'ENTREPRISE GSJ

Monsieur le maire explique que des arbres ont été coupés dans le cadre des travaux de viabilisation des terrains du lotissement Le Gardet.

Il indique qu'un appel d'offre a été effectué auprès de la population cevinoise afin de céder ce bois d'un volume d'environ 40 stères et que l'entreprise GSJ s'est portée acquéreuse de cette réserve de bois.

Monsieur le maire propose aux conseillers d'autoriser la cession à titre onéreux de ce bois à l'entreprise GSJ et de définir un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre ces 40 stères de bois à l'entreprise GSJ ;
- **FIXE** le prix à 27,50 € le stère, pour un total de 1 100 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 25/03/2026.

Publication le 25/03/2026.

Le Maire,

Philippe BRANCHE


Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.